

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Délibération n° DC2024-065**

Date de la convocation : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 58

Conseillers représentés : 10

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vrizy sous la Présidence de M. Yann DUGARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

**Présents :** 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent ( depuis 19:46:19 ) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal ( depuis 19:43:15 ) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry ( depuis 19:48:14 ) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine ( depuis 19:49:19 ) , 111 DUGARD Yann , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration :** 006 NANJI Léopold (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 022 DESTENAY Roland) , 036 PIERSON Florent (à 034 CANNAUX Francis) , 046 SINGLIT Benoît (à 045 QUEVAL Guillaume) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 091 BOUILLON Mathieu (à 057 DEMISSY Pierre) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

**Secrétaire de séance :** M. Thierry MACHINET

**OBJET : SENTIERS DE RANDONNEE : APPROBATION DU PROJET DE GR DE PAYS «  
ARDENNE TOUR, SUR LES TRACES D'ARDUINNA », AUTORISATION DE SIGNATURE DES  
CONVENTIONS A VENIR ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement touristique : programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnée » ;

Vu l'inscription des itinéraires de Grande Randonnée de type GR au sein des objectifs poursuivis dans le cadre du schéma de développement de la randonnée sur le territoire des Ardennes ;

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10/07/2024  
et de sa publication ou notification le 10/07/2024**

Vu la demande de partenariat de l'Agence de développement Touristique des Ardennes - pilote du projet, en vue de la réalisation d'un itinéraire transfrontalier avec la Belgique de type GR de Pays ;

Vu l'avis favorable de la FFRP en date du 3 avril 2024 sur l'avant-projet du GR de Pays Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique en date du 21/01/2021 et en date du 30/04/2024 ;

Entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR et 1 ABSTENTION ( 120 PAYEN Françoise) :**

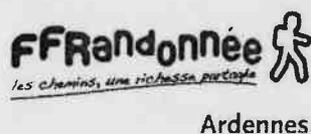
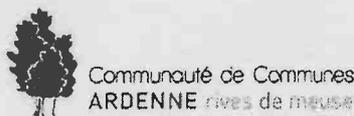
- **D'APPROUVER le projet de « GR de Pays Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna » ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna » tel que figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le budget prévisionnel figurant en annexe 2 dudit projet de convention ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour la mise en place opérationnelle de l'itinéraire, notamment : convention spécifique entre la Communauté de communes et le CDRP 08 relative à l'entretien et au balisage, signature de conventions avec les propriétaires privés et publics et déclarations de travaux.**

Yann DUGARD

1<sup>er</sup> Vice-Président



**CONVENTION RELATIVE  
A LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE  
« ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna »**



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE  
« ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna »**

Entre les soussignés

L'Agence de Développement Touristique des Ardennes, sis 24 Place Ducale – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Madame Dominique ARNOULD, Présidente Déléguée de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes,

ci-après désignée « l'ADT »,

ET

Le Comité des Ardennes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, sis 2 rue Irénée Carré – 08150 SORMONNE, représenté par sa Présidente, Madame Martine LEPAGE,

ci-après désigné « le CDRP »

ET

Le Parc naturel régional des Ardennes, sis Route de Sécheval – RD140 – 08150 RENWEZ, représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL,

ci-après désigné, le « PNR »

ET

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, sis 49 avenue Léon Bourgeois–08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU Luxembourg, sis 37ter avenue du Général de Gaulle-08110 CARIGNAN, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, sis 29 rue Méhul -08600 GIVET, représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CRÊTES PRÉARDENNAISES, sis rue de la Prairie -08430 POIX-TERRON, représentée par son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE, sis 44-46 rue du Chemin Salé-08400 VOUZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE, sis 6 rue de Montmorency 08230 ROCROI représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna – V3

Page 2/17

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNES THIÉRACHE, sis 6 Impasse de la Fontaine 08260 MAUBERT FONTAINE, représenté par son Président Miguel LEROY,

ci-après désignées «les EPCI»

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Au fil des années et des initiatives menées en matière d'aménagement, les principaux massifs français ont proposé des circuits de randonnée les traversant. Certains sont devenus emblématiques, comme la Grande Traversée du Jura, des Vosges, du Vercors... Ils sont devenus des produits phares dans l'offre d'itinérance de ces destinations.

Le massif transfrontalier de l'Ardenne mérite un tel produit d'appel, au fort pouvoir d'attractivité, qui serait un outil de communication performant à l'attention des randonneurs qui constituent une part très importante de la clientèle touristique des Ardennes.

Le groupe de travail « Randonnée pédestre » piloté par l'ADT depuis 2021 et réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention a défini dans ses objectifs de mettre en place ce produit touristique à haute visibilité, pour la partie française de l'Ardenne transfrontalière. Versant belge, l'association La Maison de la Randonnée – GTA Belgique aménage, propose et commercialise une traversée du massif ardennais depuis plusieurs années. Ce circuit s'arrête à la frontière, sur le GR14, à Bouillon. Le projet de la liaison entre les 2 versants s'appuie sur les échanges entretenus avec différents partenaires belges concernés par l'itinérance pédestre.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération technique et financière des signataires dans le cadre de l'itinéraire commun ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna.

#### **ARTICLE 2 – GOUVERNANCE**

L'ADT est chargée de la coordination administrative du projet. A ce titre, elle assure l'organisation des réunions de coordination, l'élaboration de l'ordre du jour et le suivi budgétaire du plan d'actions.

Le groupe de travail « Randonnée Pédestre », animé par l'ADT, en lien avec le CDRP est l'instance technique de gouvernance. Il peut se décliner en ateliers thématiques suivant les enjeux en cours.

Chaque signataire met en œuvre les missions qui lui reviennent en fonction de ses compétences et des accords trouvés par le groupe de travail « Randonnée pédestre »

#### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ITINÉRAIRES CONCERNÉS**

L'Ardenne Tour est constitué de plusieurs tronçons rattachés aux GR existants dans les Ardennes : GR654, GR16, GR14. Carte projet en annexe.

Ces circuits seront inscrits au PDIPR en cours d'élaboration par le Conseil départemental des Ardennes. Ils pourront également faire l'objet de projets de qualification complémentaire dans le cadre de démarches associées, en lien avec le programme Interreg notamment.

#### ARTICLE 4—LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'ADT s'engage à animer le groupe de travail partenarial chargé de mettre en place l'Ardenne Tour. Elle organise et anime les réunions (COFIL a minima une fois par an), établit les comptes rendus.

L'ADT s'engage à promouvoir l'itinéraire sur ses supports de promotion : site internet, cartographie, brochures, réseaux sociaux.

D'autres projets éventuels de promotion de l'itinéraire pourront être établis avec les partenaires et feront l'objet d'engagements financiers spécifiques.

En lien avec le GEIE Destination Ardenne, l'ADT recherchera d'éventuelles pistes de co-financements européens (programme Interreg 6) pour cet itinéraire transfrontalier.

#### ARTICLE 5—LES ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI s'engagent à :

- Faciliter et participer techniquement à la création des portions manquantes pour assurer la continuité de l'itinéraire pédestre ;
- Mettre à disposition du CDRP les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du balisage sur les portions de GR concernées et de mise en place et entretien du balisage sur les nouvelles portions de GRP créées dans le cadre de l'Ardenne Tour
- Assurer via leurs offices de tourisme l'information aux prestataires touristiques le long de l'itinéraire et la promotion de l'itinéraire sur leurs supports propres ;
- Participer en direct ou via leurs offices de tourisme au référencement des services et apporter son expertise dans le cadre du dossier de labellisation GR/GRP auprès de la FFRP ;
- Participer aux groupes de travail.

Dans le cadre du groupe de travail Randonnée pédestre, l'équipement de ces sentiers pour le confort des utilisateurs (bancs, tables, poubelles, signalétique...) sera abordé. Les EPCI resteront libres d'entrer dans cette démarche.

Les GR et GRP relèvent aujourd'hui de convention de passage et d'entretien de la praticité des chemins entre les gestionnaires de chemins et le CDRP. Les EPCI sont libres d'inscrire les portions concernées de l'Ardenne Tour en Itinéraire d'Intérêt Communautaire.

#### ARTICLE 6 – LES RÔLES ET MISSIONS DU PNR

En matière de tourisme, les missions du PNR sont définies comme telles :

- Fédérer les initiatives et les acteurs touristiques ;
- Valoriser le territoire par des démarches de signalisation ;
- Développer les itinéraires doux et la mobilité douce ;
- Qualifier l'offre écotouristique ;
- Développer le géotourisme et les activités de pleine nature.

Dans le cadre de ses missions, le PNR accompagnera le projet de l'Ardenne Tour sur son territoire. Son expertise pourra également apporter des éléments essentiels pour l'ensemble du projet, sur tout le territoire des Ardennes.

#### **ARTICLE 7 – LES RÔLES ET MISSIONS DU CDRP**

Le CDRP est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département. Il entretient des relations étroites avec les différentes structures parties prenantes dans la création ou la promotion de circuits.

Par la commission Sentier, le CDRP assure la gestion du réseau des sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP).

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre propose également des conseils, formations, outils relatifs à la mise en place et l'entretien des circuits.

La labellisation nationale « Fédération Française de Randonnée » des GR garantit au randonneur une qualité des circuits. Celle-ci est décernée par la FFRP après constitution et étude d'un dossier. Elle est effective pour une durée de 5 ans et est automatiquement renouvelée si les critères retenus sont toujours respectés.

Le CDRP constitue l'unique interlocuteur dans le processus de labellisation des GR. L'expertise, effectuée à partir des grilles d'évaluation nationales portent sur les critères tels que :

- La qualité du balisage, conforme au cahier des charges FFRP ;
- L'entretien des sentiers ;
- Les questions de sécurité et d'obstacles ;
- L'intérêt patrimonial du circuit ;
- Le respect de l'environnement ;
- La pérennisation du circuit.

Cette labellisation GR®/GRP® est considérée par les partenaires du projet comme une composante essentielle à la réussite de l'Ardenne Tour.

Le CDRP s'engage à :

- Mettre en place le balisage des sentiers retenus au projet conformément à la charte nationale de la Fédération Française de Randonnée ;
- Etablir en lien avec la FFRP, et via sa commission sentier, les dossiers de labellisation des tronçons faisant partie de l'itinéraire ;
- Effectuer le contrôle et l'entretien du balisage sur les sentiers GR retenus au projet, en lien avec les EPCI.

#### ARTICLE 8 – LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Afin de conserver l'ambition de grande itinérance du projet, les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Tout projet de modification de l'itinéraire sera soumis au groupe de travail pour avis avant mise en œuvre.
- Le CDRP est garant de l'intérêt du sentier selon les critères de la FFRP. La FFRP détermine sur présentation du projet la possibilité d'apposer le balisage GRP.
- Le balisage GR est mis en place et entretenu par le CDRP à qui cette mission est confiée par la FFRP. Les EPCI rétribuent le CDRP pour cette mission au prorata du nombre de kilomètres déterminé sur leur territoire dans le cadre de conventions dédiées.
- L'ADT, en tant que coordinateur, s'engage à piloter l'animation et le secrétariat administratif de l'itinéraire (signalétique, observation, animation). Il assure également la coordination de la promotion effectuée par les différents partenaires, et par le GEIE Destination Ardenne.

#### ARTICLE 9 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour tout circuit défini par les partenaires comme faisant partie de l'Ardenne Tour.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 5 ans, au terme de laquelle elle pourra être reconduite tacitement pour une durée équivalente, sauf dénonciation expresse par l'un ou l'autre des contractants, six mois avant la date d'expiration.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée, après règlement du prorata des participations dues par les partenaires, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. Dans le cas où aucun règlement amiable n'est trouvé, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Agence de Développement Touristique des Ardennes

Représentée par la Présidente Déléguée, Madame Dominique ARNOULD

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 7/17

Comité des Ardennes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Représentée par la Présidente, Madame Martine LEPAGE

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 8/17

Parc naturel régional des Ardennes

Représentée par le Président, Monsieur Guillaume MARECHAL

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 9/17

Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole  
Représentée par le Président, Monsieur Boris RAVIGNON

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 10/17

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg  
Représentée par le Président, Monsieur Frédéric LATOUR

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 11/17

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
Représentée par le Président, Monsieur Bernard DEKENS

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 12/17

Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Représentée par le Président, Monsieur Bernard BLAIMONT

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 13/17

Communauté de Communes Argonne Ardennaise  
Représentée par le Président, Monsieur Benoît SINGLIT

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 14/17

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
Représentée par le Président, Monsieur Régis DEPAIX

Lieu : ..... Date : .....

---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 15/17

Communauté de Communes Ardennes Thiérache

Représentée par le Président, Monsieur Miguel LEROY

Lieu : ..... Date : .....

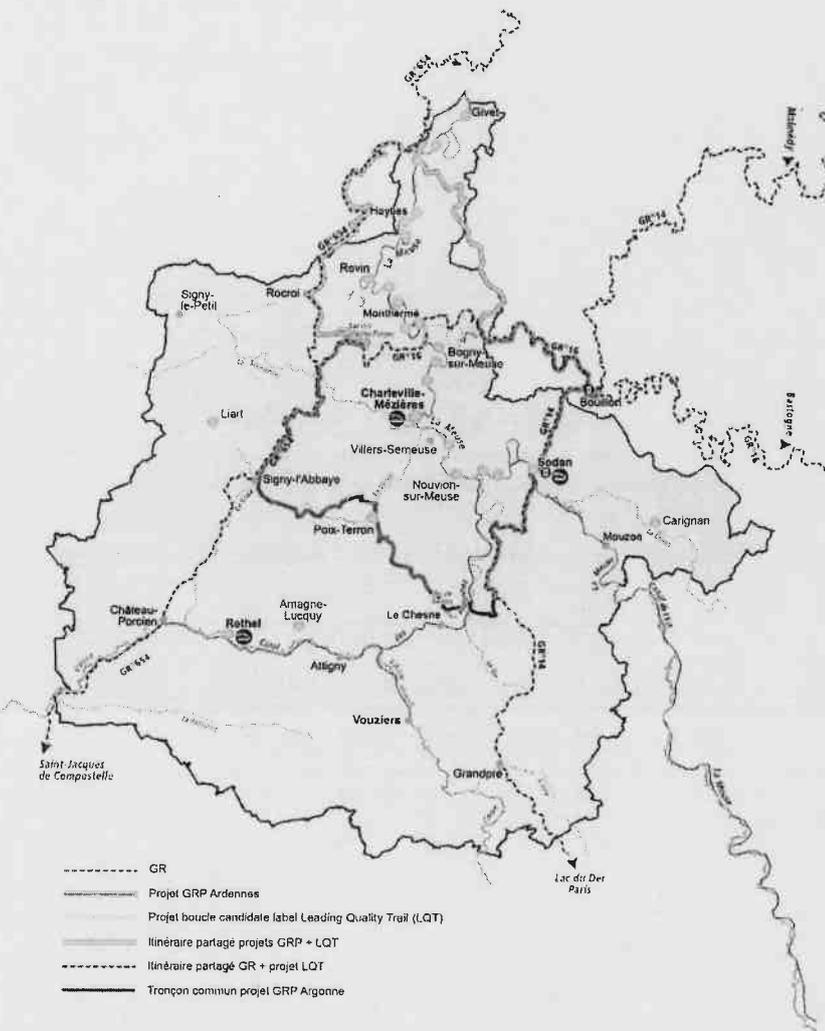
---

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur  
les traces d'Arduinna – V3

Page 16/17

ANNEXE 1

CARTE : ARDENNE TOUR, SUR LES TRACES D'ARDUINNA



Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna – V3

## ANNEXE 2 RELATIVE A L'ARTICLE 5

TABLEAU DES COÛTS ESTIMATIFS D'INVESTISSEMENT (CREATION) ET D'ENTRETIEN DU GRP ARDENNE TOUR POUR LA PARTIE FRANCAISE

EPCI	Distance totale en km	GR ou GRP existant	Création	Première année		Coût total première année	Coût total Années suivantes
				Coût investissement 35€/km	Coût Entretien 18€/km		
Ardenne Métropole	24	24	0	0 €	432 €	432 €	432 €
Portes du Luxembourg	23	23	0	0 €	414 €	414 €	414 €
Argonne Ardennaise	16	10km GRP Argonne	6	210 €	GRP Argonne	210 €	108 €
Crêtes Préardennaises	48	4	44	1540 €	72 €	1612 €	864 €
Ardennes Thiérache	13	13	0	0 €	234 €	234 €	234 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	61	38	23	805 €	684 €	1489 €	1098 €
Ardenne Rives de Meuse	24	0	24	840 €	0 €	840 €	432 €
	209	112	97				

Précisions concernant l'existant
VPA
GR654 25km
GR 16 3km Les Hautes Rivières
GR 16 10km Les Vieilles Forges
AA
GRP Argonne 10km
CPA
GR654 4km Au Nord de Signy l'Ab

Précisions concernant les créations	
VPA	
Htes Rivières La Croix Scaille	15km
Les Vieilles Forges	8km

Estimation réalisée par M. Bruno BOZIER, Vice-Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes, le 8 mars 2024.

Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna – V3